

adopté

S É N A T

le 29 juin 1976.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation de l'avenant au Traité des Limites du 28 mars 1820, signé le 14 janvier 1974 entre le Gouvernement français et le Gouvernement belge.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2218, 2311 et In-8° 500.

Sénat : 346 et 371 (1975-1976).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'avenant franco-belge au Traité des Limites de 1820, signé à Paris le 14 janvier 1974, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 29 juin 1976.

Le Président,
Signé : Alain POHER.

(1) Voir le document annexé au n° 346, Sénat (1975-1976).